

## COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-six janvier à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni en séance ouverte au public sur convocation en date du dix-neuf janvier et sous la présidence de Muriel BÉNIER, Maire.

### PRESENTS

---

**Présents** : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DUBURCQ, M. DE VARREUX, M. THOMAS, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Mme YAVANOVITCH, Mme VELASQUEZ, M. ORSET, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. CARRY, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Mme LESQUERRE.

M. GUIOTON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.

Mme DOUAI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.

Mme LAROUX, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. MILLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. THOMAS.

M. DE MARTEL, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme YAVANOVITCH.

**Secrétaire de séance** :

Mme BECHTIGER

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

### 1 – SECRETAIRE DE SEANCE

- Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2021.

### 3 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision n°32/2021 – Acceptation d'une indemnisation en règlement du sinistre du 25 mai 2021 - véhicules incendiés rue du Breu - Montant : 5415,84€.
- Décision n°33/2021 – Fixation du tarif pour le Culture Bus vers le spectacle de François Morel le samedi 5 février 2022 à l'Esplanade du Lac à Divonne les Bains.
- Décision n°34/2021 – Attribution marché de prestation intellectuelle - Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise Saint-Maurice et de la Chapelle d'Allemogne de la commune de Thoiry.
- Décision n°35/2021 – Approbation du plan de financement avec le SIEA pour la modernisation de commandes d'éclairage public sur divers secteurs (1<sup>ère</sup> tranche).
- Décision n°36/2021 – Attribution de la consultation pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour l'année 2022.
- Décision n°37/2021 – Attribution de l'Accord-cadre à bons de commandes de travaux de signalisation horizontale et fourniture de panneaux de signalisation verticale temporaire ou permanente, directionnelle, de panneaux et numéros de rues et de support.
- Décision n°01/2022 - Attribution marché de services - Prestation d'entretien d'espaces verts par éco-pâturage par la société Paysagiste Charles Hervet.
- Décision n°02/2022 – Signature d'un bail professionnel du cabinet n°3 au sein de la Maison Municipale de Santé.

### 4 – FINANCES

- Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.
- Etat d'assiette des coupes de bois pour l'année 2022.
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2022.
- Convention de gestion courante zones d'activité économique de Val Thoiry et de la Praille situés sur la commune de Thoiry.

- **Versement d'une subvention de partenariat à l'association Rendez-Vous aux Sommets - Expédition ascension de l'Everest - Approbation et autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Thoiry et l'Association Rendez-vous aux Sommets.**

**5 – RESSOURCES HUMAINES**

- **Conditions de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS.**
- **Modification du tableau des effectifs de la Ville.**

**Madame le Maire** informe l'assemblée du conseil municipal, des pouvoirs :

- M. CARRY, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Mme LESQUERRE.
- M. GUIOTON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.
- Mme DOUAI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.
- Mme LAROUX, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.
- M. MILLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. THOMAS.
- M. DE MARTEL, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme YAVANOVITCH.

## 1 – SECRETAIRE DE SEANCE

### 1.1 – Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame le Maire** propose à l'assemblée de désigner Madame BECHTIGER comme secrétaire de séance du conseil municipal du 26 janvier 2022.

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**  
**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**DESIGNE** Madame BECHTIGER comme secrétaire de séance du conseil municipal du 26 janvier 2022.

## 2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Madame le Maire** appelle les membres du conseil municipal à faire part de leurs éventuelles remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021.

**Madame Le Maire** demande s'il y a des commentaires.  
**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2021.

## 3 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

8 décisions sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- **Décision n°32/2021** – Acceptation d'une indemnisation en règlement du sinistre du 25 mai 2021 - véhicules incendiés rue du Breu - Montant : 5415,84€.
- **Décision n°33/2021** – Fixation du tarif pour le Culture Bus vers le spectacle de François Morel le samedi 5 février 2022 à l'Esplanade du Lac à Divonne les Bains.
- **Décision n°34/2021** – Attribution marché de prestation intellectuelle - Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise Saint-Maurice et de la Chapelle d'Allemogne de la commune de Thoiry.
- **Décision n°35/2021** – Approbation du plan de financement avec le SIEA pour la modernisation de commandes d'éclairage public sur divers secteurs (1<sup>ère</sup> tranche).
- **Décision n°36/2021** – Attribution de la consultation pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour l'année 2022.
- **Décision n°37/2021** – Attribution de l'Accord-cadre à bons de commandes de travaux de signalisation horizontale et fourniture de panneaux de signalisation verticale temporaire ou permanente, directionnelle, de panneaux et numéros de rues et de support.
- **Décision n°01/2022** – Attribution marché de services - Prestation d'entretien d'espaces verts par éco-pâturage par la société Paysagiste Charles Hervet.
- **Décision n°02/2022** – Signature d'un bail professionnel du cabinet n°3 au sein de la Maison Municipale de Santé.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

## **4 – FINANCES**

### **4.1 – Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022**

**Madame le Maire** procède aux explications suivantes relatives au Débat d'Orientations Budgétaires. Sa présentation est accompagnée d'un support visuel projeté en séance.

**Madame le Maire** rappelle au Conseil municipal que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

La présentation et le vote du budget primitif 2022 se dérouleront lors de la séance du conseil municipal en date du 9 mars 2022.

Aussi, **Madame le Maire** invite le conseil municipal à débattre à l'appui du rapport sur les orientations budgétaires, joint à la présente délibération.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires sur la loi de finance 2022 :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** rappelle que le budget de la commune se divise en une section d'investissement et une section de fonctionnement qui s'équilibrent par section, les collectivités ne pouvant pas avoir de budget négatif. Sur ces deux budgets, le plus contraignant est le budget de fonctionnement car il est alimenté par les dotations, les subventions et l'imposition. **Madame le Maire** explique qu'aujourd'hui, la commune accuse des baisses de dotations assez importantes, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement qui a beaucoup baissé depuis 2014. Elle fait remarquer qu'il y a ainsi 425 000 € de moins par année entre 2014 et 2021 sur celle-ci. **Madame le Maire** ajoute que, depuis 2018, la commune subit également la réforme de la taxe d'habitation en raison d'un dégrèvement progressif. En 2023, les administrés ne payeront plus de taxe d'habitation. Cette taxe d'habitation a en effet été remplacée et compensée à l'euro près par l'Etat et par des transferts avec la taxe qui était perçue par le département. **Madame le Maire** rappelle que la taxe d'habitation représente pour Thoiry 1 700 000 € sur l'année de réforme de 2020. Pour la commune, il y a ainsi une perte d'environ 500 000 € sur cette taxe d'habitation en 2021 pour 2022. Elle conclut sur ce point en indiquant que pour Thoiry, et en général dans le Pays de Gex, l'économie pour un foyer à la suite de cette réforme est d'en moyenne 885 € et qu'à Thoiry plus de 38% des contribuables payent une taxe d'habitation supérieure à 900 €.

**Madame le Maire** poursuit en expliquant que sur les gros budgets de fonctionnement, il y a le budget des effectifs, du personnel. Le nouvel organigramme de la ville mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec une refonte des services et plus de professionnalisation a été joint au Débat d'Orientations Budgétaires. La commune dispose désormais au sein d'une direction administrative générale d'un responsable des services juridiques et des services à la population, ainsi qu'en matière de systèmes d'information d'un ingénieur s'occupant de la gestion de l'informatique, de la téléphonie, des imprimantes, etc.

**Madame le Maire** renvoie au support de présentation qui présente les effectifs municipaux avec leur répartition par âge, catégories et statuts.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** explique que sur l'évolution de la masse salariale prévue au budget 2022, la commune projette une légère hausse par rapport au Budget Prévisionnel de 2021. Cette hausse est due classiquement au glissement des carrières, à la vieillesse, à la technicité, aux évolutions de postes et à l'impact de la crise sanitaire. Il faut en effet désormais anticiper le recours à l'intérim, les changements de postes, les départs et les reconversions comme dans le privé. **Madame le Maire** ajoute que Thoiry a misé sur la formation pour permettre aux agents d'être plus professionnel dans leur métier en ayant une formation par année. Aujourd'hui, la commune a un réel budget de formation. La commune procède également à la revalorisation du régime indemnitaire via notre Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et notre Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui pèsent aussi sur un budget. Elle ajoute, pour rappel, que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est un budget complémentaire à la rémunération classique de l'IFSE des agents. La commune prévoit 150 000 € de plus sur ce Budget Prévisionnel qu'en 2021 soit 4% de plus.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** explique que l'encours de notre dette est à 2 400 000 €. Elle fait ensuite référence à ce que disait **Monsieur DE MARTEL** [lors de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2021] sur les emprunts toxiques en confirmant qu'il n'y en a pas : la commune n'a que des emprunts classiques avec des taux d'intérêts moyens à 3,5%, ce qui est très raisonnable compte tenu du moment où ils ont été souscrits (ils finançaient le complexe sportif).

**Madame le Maire** ajoute que l'encours de la dette diminue d'année en année car la collectivité n'a pas resouscrit d'emprunt à l'exception de l'emprunt CAF pour le centre de loisirs dont les travaux sont terminés. La commune intègre ainsi l'emprunt de la CAF dans ses calculs de l'encours de dette. Sans recours à l'emprunt jusqu'en 2025, l'annuité de la dette, qui est comptablement une charge pour le budget communal, va donc diminuer. La commune est ainsi dans des ratios parfaitement raisonnables par rapport à la dette par habitant.

**Madame le Maire** poursuit en indiquant que, au niveau des charges incompressibles, il y a, outre le personnel, des engagements sur la dette à respecter. Parmi ceux-ci il y a les objectifs de production de la loi SRU qui se sont dernièrement durcis. La collectivité doit en effet atteindre le seuil légal de 25% de logement aidé à Thoiry. La commune a fait de nombreux efforts en ce sens et discuté avec l'Etat de nombreux partenariats, y compris en passant un contrat de mixité sociale. Aujourd'hui, malgré ces efforts, il manque encore 243 logements sur la commune. La commune doit ainsi montrer une évolution à l'Etat et à la loi SRU même si elle n'atteint pas ce chiffre.

**Madame le Maire** ajoute que la sanction de l'absence d'atteinte de ces objectifs de logement aidés ne consiste pas qu'en des amendes que Thoiry avait décidé de payer sans se poser de questions. Non, aujourd'hui, la sanction pour les communes carencées en logements sociaux consiste en la perte de droit de préemption. C'est-à-dire que ce droit de préemption est alors rattaché au préfet qui peut racheter un terrain en vente au prix vendeur pour le compte de la commune, à charge pour elle de le payer et d'assumer les dettes liées à l'emprunt nécessaire. Aujourd'hui, la collectivité respecte donc ces objectifs triennaux qui lui ont été imposés par l'Etat. La commune aura en conséquence une passe difficile sur les années à venir au regard des objectifs triennaux qui lui ont été fixés. Ceux-ci impliquent d'avoir atteint 33% d'objectif final de production de logements sociaux sur les années 2017-2019 ; 50% de l'objectif final sur les années 2020-2022 ; et 100% de l'objectif final sur la dernière tranche 2023-2025.

**Madame le Maire** ajoute que la commune a acquis sur ce principe d'obligation par Monsieur le Préfet de l'époque et avec l'aide de l'établissement public foncier de l'Ain, deux tènements d'une valeur 662 000€, dont elle supporte l'emprunt avec des frais de portage de 1,5%. En 2021, la commune a dû acquérir un terrain de 720 000 € sur Allemogne et a alors pu mettre en œuvre le système consistant à réinjecter les sommes payées précédemment au titre des amendes « manquements de logements sociaux », ce montant venant en déduction de la transaction. **Madame le Maire** ajoute, toujours en matière de logements sociaux, qu'il y a également des permis de construire (PC) qui sont dans les cartons sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces OAPs, qui concernent des terrains privés, sont soumises à l'obligation de production de logements aidés à hauteur de 40%.

**Madame le Maire** continue en évoquant les relations financières avec le Pays de Gex Agglo (PGA), sur lesquelles y a des budgets à défendre. Depuis le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il y a en

effet une compensation d'attribution qui est rendue à la commune avec la déduction des charges et des frais d'entretien des zones d'activités économiques (ZAE). Aujourd'hui, la commune reçoit 1 024 000 € qui correspondent à la fiscalité de l'époque avec comme année de référence 2016, auxquels il faut soustraire les charges estimées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pays de Gex Agglo en 2017. Cette compensation peut être diminuée de compétences transférées ou à charges. **Madame le Maire rappelle** à ce titre l'exemple de la commande groupée de toutes les communes du Pays de Gex concernant les masques au début de la crise sanitaire : le coût des masques avait été enlevé de la compensation de l'époque. Cette compensation sera également amoindrie du coût des eaux pluviales ainsi que potentiellement du tourisme. Ces compensations peuvent donc évoluer, changer.

**Madame le Maire** poursuit en expliquant que la dotation de solidarité communautaire a été supprimée et que les fonds de concours étant facultatifs ils ne sont plus menés par Pays de Gex Agglo. Elle précise, toujours en matière de budget, que le coefficient d'intégration fiscal de l'intercommunalité dépend des transferts de charges, lesquels déterminent les dotations de l'Etat. Enfin elle indique, en matière de péréquation des ressources, que le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) reste au même niveau, ainsi que le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) qui est stabilisé au niveau national et pour lequel la commune a seulement eu une petite diminution en 2021 qui représente 10 000€.

**Madame le Maire** continue en expliquant que le rythme de l'investissement ne doit pas ralentir puisque ce sont ces investissements qui font que la commune, aujourd'hui, a son indépendance de projets. Elle alerte cependant sur le fait qu'il faut faire attention aux dépenses de fonctionnement car, comme dans toutes les collectivités, les charges de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes de fonctionnement. Il faut ainsi rappeler que la commune a subi un gel de la fiscalité professionnelle avec la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), mais que la commune subit également le gel de la taxe d'habitation et la baisse des dotations de l'Etat. S'ajoute à cela le fait que pour couper l'indépendance de financement des communes, l'Etat procède en matière de subvention par des appels à projet, c'est-à-dire qu'il fait investir les communes dans les projets dans lesquels il souhaite qu'elles investissent, mais qui ne correspondent pas forcément aux besoins de la population. Il faut ainsi, en matière de fonctionnement, préserver une capacité d'auto-financement pour pouvoir financer nous-même nos projets d'investissement. Une capacité d'auto-financement suffisante et saine permettra à la commune de contracter un éventuel emprunt.

**Madame le Maire** reprend tous les investissements prévus sur l'année 2022 présentés dans le diaporama du Débat d'Orientation Budgétaire. Le souhait de la commune serait de maintenir la qualité des services publics en développant une politique jeunesse, le tout en conservant et renforçant les engagements de biodiversité à travers nos labels : villes et villages fleuris, APicité, et un nouveau label Terre de jeux 2024 où la commune associe le sport dans les orientations de la ville. Concernant les événements culturels, la Color'Thoiry 2022 est reprogrammée, le festival Zik en Creux également, de même le forum des associations, des culture bus, des sport bus et le festival de printemps autour du spectacle de rue et d'art de la parole. Le service public doit en effet répondre à des engagements et aux besoins de la population. **Madame le Maire** rappelle également que la commune continue de former ses agents pour leur permettre d'évoluer et de les fidéliser à leur employeur, la Ville de Thoiry. La commune souhaite enfin la continuité des actions menées en matière de concertation et d'information, comme par exemple sur la Voie Verte ou sur le secteur des Maladières avec l'association des riverains qui s'interroge sur des sujets tels que la circulation ou l'aménagement d'un parc rue du Velard.

**Madame le Maire** ajoute qu'aujourd'hui la commune va commencer une concertation sur tout ce qui



concerne le déplacement des équipements publics sur la zone du Creux, le déplacement de la salle des fêtes et la refonte et la restructuration de tout l'ensemble du centre de Thoiry. Elle précise également que la commune va procéder au réaménagement de la place de la Mairie et place des Orchidées où le Petit Casino a la volonté de s'agrandir.

**Madame le Maire** présente ensuite différents investissements : La Voie Verte, qui ira de la limite avec Saint-Jean-de-Gonville à la Rue des Battoirs à Thoiry, et qui doit être finie en avril 2022 ; L'Eglise et la Chapelle, qui vont également être restaurées cette même année 2022 ; le projet de véloroute pour répondre aux besoins des thoirysiens qui vont au travail en vélo (notamment jusqu'au CERN) pour éviter les bouchons tout en étant en sécurité ; et l'achèvement de la seconde tranche des travaux du self de l'école des Gentianes ainsi que l'étude pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de la partie la plus anciennes de l'école maternelle. La commune lance par ailleurs la procédure de marché public pour la construction d'une nouvelle salle des fêtes pour 2025. Elle prévoit également réalisation de différents aménagements routiers (création de trottoirs ou aménagements liés à la réglementation des bus frontaliers) pour la rue de Fenières, la route de Crozet et la rue de L'Etraz. Ces aménagements de voirie concerneront également la création de stationnements et d'un nouveau départ de randonnée rue du Reculet. Pour finir, **Madame le Maire** indique que la commune a commencé à investir dans l'informatique concernant du nouveau matériel, des logiciels, du câblage, son standard téléphonique, la refonte du site internet est envisagée, etc.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** poursuit et propose de relever le taux d'imposition sur les taxes foncières à hauteur de deux points pour 2022. Elle rappelle que la commune l'avait relevé de deux points il y a deux ans. Elle indique qu'un produit fiscal de 300 000 € est attendu en retour, qui va permettre de supporter les charges de fonctionnement induites par les besoins de la population. En augmentant ce taux de deux points, la commune de Thoiry se remet également au même niveau que les autres communes.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**Madame YAVANOVITCH** informe que l'augmentation de la taxe foncière semble un peu trop élevée. Elle demande s'il est possible de rajouter sur cette diapo une autre commune comparable comme Ornex pour avoir une comparaison avec la commune de Thoiry.

**Madame le Maire** répond qu'aujourd'hui les mêmes stratégies sont appliquées. Pour une commune de 4000 habitants, il n'y aura pas la même imposition qu'une commune de 2000 habitants.

**Madame YAVANOVITCH** répond qu'en tant que Thoirysienne, quand on fait fi de qui paye quoi, en termes d'offre aujourd'hui, la commune fait beaucoup d'efforts. A Thoiry, mais en termes d'offre culturelle, la commune n'est pas encore au niveau de l'esplanade de Divonne ou des quelques évènements qu'il y avait avant la crise sanitaire. En termes de transports, la commune n'est pas hyper bien lotie, même si cela ne dépend pas de la commune. Par rapport à la baisse progressive de la taxe d'habitation, elle indique que 2 points c'est un peu, même beaucoup, prématuré, parce qu'aujourd'hui les encours diminuent. La commune a des projets certes, mais cette hausse ne leur semble pas la priorité. Elle conclut en indiquant qu'il y a peut-

être d'autres possibilités [*que cette augmentation de la taxe foncière bâtie*] avec des emprunts à des taux meilleurs qu'il y a quelques années.

**Madame le Maire** répond qu'il n'est pas possible d'emprunter pour charger la section de fonctionnement. C'est interdit.

**Madame YAVANOVITCH** informe que, sauf erreur de sa part, sur la ligne « Augmentation de la taxe foncière », c'était marqué « à cause de la baisse de la taxe d'habitation » et « de l'investissement », ce qui les a peut-être induits en erreur.

**Madame le Maire** que, oui, c'est ça, parce que si la commune veut garder une capacité d'auto-financement et donc pouvoir souscrire un emprunt, elle doit disposer d'une capacité d'auto-financement lui permettant de supporter la charge de cet emprunt. Elle indique que si la commune ne dégage pas cette capacité d'auto-financement, les banques ne la suivront pas et la commune n'aura pas la possibilité d'emprunter pour un projet tel que celui de la salle des fêtes par exemple, qui représente un montant important et pour lequel nous serons obligés de passer par un emprunt.

**Madame le Maire** ajoute qu'elle est contre le fait d'augmenter les impôts pour augmenter les impôts mais que, même dans une commune où il y a une bonne gestion, les charges de fonctionnement ont fortement augmenté ces dernières années. Elle rappelle qu'on perd environ 500 000€ sur la taxe d'habitation ; que le Covid a eu un impact important sur la masse salariale (ne serait-ce que les deux derniers mois avec notamment 13 agents absents et 179 jours de non-travail, soit 27 000€ de charges supplémentaires pour la ville) et sur d'autres dépenses tels que les repas de l'école perdus (10 000€) ; que les enfouissements des réseaux sont aussi une charge de fonctionnement (et non plus d'investissement) énorme pour 2022 : quasiment 200 000€ à charge de la commune ; qu'il y a enfin la politique jeunesse. En conséquence **Madame le Maire** explique qu'au regard de ces charges un gain de 300 000€ n'est pas énorme, que ce n'est pas une augmentation d'impôts pour augmenter les impôts. Elle évoque encore l'exemple de l'électricité et des autres prestations de services, toutes ces charges incompressibles qui explosent et qui ne nous laissent pas d'autres possibilités pour équilibrer notre budget de fonctionnement. Cela signifie que si la commune n'augmente pas les impôts et se passe de ces 300 000€, alors on doit anticiper en réduisant les services dans une proportion équivalente à ce manque à gagner de 300 000€/an, 600 000€ en 2 ans...

**Madame le Maire** rappelle que pour investir il faut le retirer du budget fonctionnement pour le passer en investissement. Or l'investissement, ce sont notamment les travaux sur les rues qu'on va faire et plus l'on investit, plus il y aura des charges de fonctionnement également. Il faut trouver un équilibre. Ce peut être un choix de ne pas augmenter les impôts et de voir ce qui se passera. Mais le jour où ça n'ira pas, la commune devra alors augmenter ces impôts de 10 points. Ça peut être une stratégie, mais il y a plusieurs stratégies. Aujourd'hui, la collectivité a mis en place des services coûteux qu'elle assume et dont elle assumera les charges de fonctionnement. Les habitants de Thoiry paient aujourd'hui en moyenne 800 euros de moins, rapport à la réforme de la taxe d'habitation.

**Madame YAVANOVITCH** répond que ce n'est pas le problème, que les contribuables payent moins mais que ce n'est pas comparable.

**Madame le Maire** demande qui est-ce qui bénéficie du service aujourd'hui ? Concernant le coût, comment la commune le financerait ? Par une baisse de services –et la collectivité peut l'entendre et le faire– A défaut où prend-on le budget ? L'Etat a réduit de 400 000 € les subventions sur les dotations, et ça va continuer. Derrière la collectivité il y a une population qui demande des services, et de plus en plus. Aujourd'hui, la commune sait que l'emprunt coûte cher puisque c'est une charge de fonctionnement. Or le fonctionnement est lourd car la commune propose beaucoup de services aux habitants de Thoiry. Que fait-on dans ce cas de notre programme routier de mobilité douce pour l'année prochaine par exemple ? L'abandonne-t-on ? Les habitants veulent des services, de la garde d'enfants, un centre de loisirs qui coûte un million par an alors que la commune supporte plus de 60% des charges de fonctionnement du périscolaire et que la part familiale ne représente que 40%. Donc demain on supprime le centre de loisirs le soir pour ne conserver que les vacances scolaires ? **Madame le Maire** ajoute que rien ne nous oblige à avoir ce niveau de service si distinct du niveau de ce que l'on trouverait à Bourg-en-Bresse ou dans le centre de la Creuse.

**Mme GIOVANNONE-EDWARDS** prend la parole pour expliquer que deux points sur la part communale équivalent à 7% dans l'ensemble. Donc elle explique pour une taxe foncière de 1000 €, cela représente 70€ de plus par an. Elle ajoute que c'est acceptable compte-tenu des services en plus qu'il y a en retour.

**Madame le Maire** poursuit en expliquant que ce budget de fonctionnement est lourd en raison des services à la population. La commune pourrait le réduire en supprimant, au niveau de la restauration scolaire, l'équipe d'animation pour ne conserver que de la surveillance et l'équipe technique qui s'occupe de la réchauffe des plats. Elle ajoute que c'est d'ailleurs ce qui se passe dans les autres communes : on enlève l'accueil du matin, on ne met plus une ATSEM par classe, on enlève la formation du personnel, on rabote le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ...et on arrivera peut-être à ces 300 000€. **Madame le Maire** ajoute à propos de cette augmentation que ce n'est pas de gaieté de cœur car quand l'on touche à la taxe foncière on ne touche qu'une partie de la population : beaucoup de gens ne paient pas de taxe foncière.

**Madame le Maire** conclut en indiquant que **Monsieur DE MARTEL** était avec cette stratégie à la Commission Finances.

**Madame le Maire** demande à l'ensemble du Conseil Municipal de prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

## PAS DE COMMENTAIRES

### 4.2 – Etat d'assiette des coupes de bois pour l'année 2022

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**Monsieur REGARD-TOURNIER** rappelle qu'il y a eu une présentation de l'ONF juste avant le Conseil Municipal.

**Considérant** le courrier reçu en date du 18 octobre 2021 de M. Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts (ONF) concernant les coupes à asséoir pour l'exercice 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier ;

**Monsieur REGARD-TOURNIER** informe que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers ;

**Considérant** que l'ONF a porté à notre connaissance sa proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2022 dans les forêts relevant du Régime Forestier de la commune de Thoiry, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté par l'Office National des Forêts ;

**PRECISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation : néant sur l'état.

**4.3 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2022.**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-1,

**Madame le Maire** rappelle au Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est précisé que cette autorisation ne concerne pas les dépenses engagées sur l'exercice 2021, prévues au budget de cet exercice, et non encore mandatées, c'est-à-dire les restes à réaliser de l'exercice 2021.

Ces restes à réaliser sont pris en compte pour la détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2021 et sont automatiquement reportés au vote du budget primitif 2022.

Par conséquent et afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement pour 2022 dans la limite de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021.

Aussi, **Madame le Maire** propose au conseil municipal d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2022 dans la limite des plafonds ci-dessous :

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2021	Autorisation 2022
77	POLICE MUNICIPALE	20 000,00 €	5 000 €
136	ACCUEIL MUNICIPAL DE LOISIRS	525 273,27 €	131 318 €
151	MAISON MUNICIPALE DE SANTE	150 344,13 €	37 586 €
201	ACQUISITIONS FONCIERES	3 068 022,42 €	767 006 €
203	VEHICULES	690 000,00 €	172 500 €
204	VOIRIE ET MOBILITES	2 441 000,00 €	610 250 €
205	INFORMATIQUE	233 000,00 €	58 250 €
206	CADRE DE VIE	635 400,00 €	158 850 €
207	TRAVAUX ET EQUIPEMENTS BATIMENTS	1 395 216,00 €	348 804 €
208	CŒUR DE VILLE / ZONE DU CREUX	75 000,00 €	18 750 €
209	CULTURE/EVENEMENTIEL	40 000,00 €	10 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9 273 255,82 €</b>	<b>2 318 314 €</b>

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2022 dans la limite des plafonds ci-dessous :

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2021	Autorisation 2022
77	POLICE MUNICIPALE	20 000,00 €	5 000 €
136	ACCUEIL MUNICIPAL DE LOISIRS	525 273,27 €	131 318 €
151	MAISON MUNICIPALE DE SANTE	150 344,13 €	37 586 €
201	ACQUISITIONS FONCIERES	3 068 022,42 €	767 006 €
203	VEHICULES	690 000,00 €	172 500 €
204	VOIRIE ET MOBILITES	2 441 000,00 €	610 250 €
205	INFORMATIQUE	233 000,00 €	58 250 €
206	CADRE DE VIE	635 400,00 €	158 850 €
207	TRAVAUX ET EQUIPEMENTS BATIMENTS	1 395 216,00 €	348 804 €
208	CŒUR DE VILLE / ZONE DU CREUX	75 000,00 €	18 750 €
209	CULTURE/EVENEMENTIEL	40 000,00 €	10 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9 273 255,82 €</b>	<b>2 318 314 €</b>

#### **4.4 – Convention de gestion courante zones d'activités économique de Val Thoiry et de la Praille situées sur la commune de Thoiry.**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1 ;

**VU** la convention de gestion courante des zones d'activité économique de Val Thoiry et de la Praille annexée à la présente délibération ;

**Monsieur LAVOUÉ** indique à l'assemblée que dans le cadre d'une bonne organisation des compétences communautaires, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a souhaité confier à toutes les communes concernées, à titre transitoire et temporaire, la gestion courante des zones d'activités qui lui ont été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable tacitement quatre fois.

**Monsieur LAVOUÉ** indique que pour les zones d'activité de Val Thoiry et de la Praille, la commune de Thoiry se voit confier par cette convention l'entretien des ouvrages suivants :

- les ouvrages des voiries et équipements annexes (accotements, trottoirs, placettes, voies piétonnes et cyclables, grilles avaloirs, ...) internes à la zone d'activité,
- les voiries traversantes et/ou les aménagements routiers attenants, dans la mesure où ces derniers sont majoritairement utilisés par les usagers de la zone d'activité,
- les espaces verts et les circulations piétonnes associées,
- les ouvrages de défense incendie.

Plus en détail, ces prestations sont les suivantes :

#### En matière de voirie et équipements annexes :

- ✓ Balayage manuel et nettoyage des voiries et espaces publics,
- ✓ Balayage et lavage mécanique,
- ✓ Décapage si nécessaire (suite à incendie de poubelles ou véhicules par exemple),
- ✓ Traitement hivernal préventif (salage) et curatif (dénivellement),
- ✓ Petites réparations de chaussée et équipement annexes relatives à la mise en sécurité des usagers (réparation de nids de poules, sécurisation de bordures saillantes etc...).

En matière d'espaces verts :

- ✓ Entretien des pelouses (tontes, regarnissage, etc.),
- ✓ Gestion des vivaces (désherbage, taille, division, remplacement, gestion sanitaire en protection biologique),
- ✓ Gestion des arbustes, rosiers (taille, désherbage, renouvellement, gestion sanitaire en protection biologique),
- ✓ Gestion des arbres.

En matière de gestion des eaux pluviales :

- ✓ Entretien des accessoires de voirie liés au réseau d'eaux pluviales (grilles essentiellement),
- ✓ Entretien des fossés non transférés (charge espaces verts).

En matière de défense extérieure contre l'incendie :

- ✓ Entretien des ouvrages publics de défense incendie,
- ✓ Gestion, maintenance et contrôle périodiques des points d'eau incendie (PEI).

En matière de signalisation/signalétique :

- ✓ Maintenance des équipements de signalétique horizontale et verticale, directionnelle et de signalétique intérieure à la zone d'activité.
- ✓ Actualisation des signalétiques individuelles des entreprises.
- ✓ Chaque année, la commune refacturera intégralement l'ensemble des frais liés aux prestations confiées qu'elles soient réalisées en régie ou confiées à des entreprises.

**Monsieur LAVOUÉ** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ledit projet de convention pour la gestion courante des zones d'activité économique de Val Thoiry et la Praille et de l'autoriser à la signer.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la convention de gestion courante des zones d'activité économique de Val Thoiry et de la Praille à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune de Thoiry, annexée à la présente délibération et autorise Madame le Maire à la signer.

**4.5 – Versement d'une subvention de partenariat à l'association Rendez-Vous aux Sommets - Expédition ascension de l'Everest – Approbation et autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la commune de Thoiry et l'Association Rendez-Vous aux Sommets.**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Madame LÉON** indique, à l'assemblée, que l'Association « Rendez-vous aux Sommets » représentée par son président, Monsieur Jonathan LAMY a pour objectif de faire une expédition entre les mois d'avril et juin 2022 pour gravir une seconde fois l'Everest (8848 m), après son doublé Everest - Lothse (8516 m) réalisé les 23 et 24 mai 2021 et son ascension du Manaslu (8163 m) sans oxygène le 27 septembre 2021.

**Madame LÉON** indique que l'Association « Rendez-vous aux Sommets » a adressé à la Ville de Thoiry, une demande subvention de partenariat pour son nouveau projet d'ascension.

Un projet de convention de partenariat a été établi, à cet effet, entre les deux parties dont un exemplaire est joint en annexe.

Considérant l'intérêt de cette expédition, **Madame le Maire** propose à l'assemblée d'allouer à l'association « Rendez-vous aux Sommets » une subvention de partenariat de 5000 euros.

**Madame LÉON** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**DECIDE** de verser une subvention de partenariat à l'Association « Rendez-vous aux Sommets » de 5000€ pour l'ascension de l'Everest en 2022,

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat à intervenir entre les deux parties et autorise Madame le Maire à la signer,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.



**5 – RESSOURCES HUMAINES****5.1 – Conditions de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 13 janvier 2022,

**Monsieur LABRANCHE** explique que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

**Monsieur LABRANCHE** ajoute que **Madame le Maire** souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

**Considérant** que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place par feuille de pointage des heures,

**Monsieur LABRANCHE explique** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

**Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Missions
TECHNIQUE	Adjoint technique Adjoint Technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal Technicien Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Déneigement Placier marché Interventions techniques (arrosage, balisage, ...) Heures réalisées en dehors de temps de travail pour l'organisation de manifestations Remplacement d'agent pour maintien du service public en cas de situation exceptionnelle (grève, crise sanitaire, ...)
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ere</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>eme</sup> classe Rédacteur Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Elections Placier marché Heures réalisées en dehors de temps de travail pour l'organisation de manifestations Remplacement d'agent pour maintien du service public en cas de situation exceptionnelle (grève, crise sanitaire, ...)
ANIMATION	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Formation réalisée hors calendrier d'annualisation Atelier et animation réalisé hors temps de travail Heures réalisées en dehors de temps de travail pour l'organisation de manifestations Remplacement d'agent pour maintien du service public en cas de situation exceptionnelle (grève, crise sanitaire, ...)
MEDICO SOCIALE	Agent Spécialisé Territorial des Ecoles Maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe Agent Spécialisé Territorial des Ecoles Maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Formation réalisée hors calendrier d'annualisation Remplacement d'agent pour maintien du service public en cas de situation exceptionnelle (grève, crise sanitaire, ...)
CULTURELLE	Assistant d'enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Atelier et animation réalisé hors temps de travail

	Assistant d'enseignement Artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint territorial du Patrimoine Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint territorial du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Cours supplémentaires Heures réalisées en dehors de temps de travail pour l'organisation de manifestations Remplacement d'agent pour maintien du service public en cas de situation exceptionnelle (grève, crise sanitaire, ...)
SECURITE	Brigadier Brigadier-chef principal	Interventions sécurité, sûreté publique de jours et de nuits Remplacement d'agent pour maintien du service public en cas de situation exceptionnelle (grève, crise sanitaire, ...)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** les conditions de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**5.2 – Modification du tableau des effectifs de la Ville.**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes et de leurs Établissements Publics,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

**Monsieur LABRANCHE** indique qu'en raison du recrutement d'un agent technique ayant une expertise dans le domaine de l'électricité, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise. Le tableau des emplois de la Ville tiendra donc compte de cette création de poste. Il conviendra également de supprimer un poste existant de 11H45 qui n'a pas lieu d'être.

**Monsieur LABRANCHE** indique que suite à la création d'un poste de gestionnaire des marchés publics et affaires juridique à temps complet, il convient d'ajouter un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe au tableau des emplois de la ville.

**Monsieur LABRANCHE** explique qu'en raison de la désinscription d'un élève dans l'une des disciplines (Percussion) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au sein de l'école municipale de musique, il convient de modifier le tableau des effectifs de la ville de Thoiry en supprimant un poste à 10H45 et de créer un poste à 10H00.

➤ **Filière Animation – Suppression de 1 poste**

**Cadre d'emploi des Adjoints d'animation**

Grade : Adjoint d'animation

Métier : Animateur

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 11h45

Nombre de poste supprimé : 1

➤ **Filière Culturelle – Suppression de 1 poste**

**Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique**

Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe

Métier : Enseignant de musique

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 10h45

Nombre de poste supprimé (Percussion) : 1

➤ **Filière Technique – Création de 1 poste**

**Cadre d'emploi des agents de maîtrise**

Grade : Agent de Maîtrise

Métier : Agent spécialisé en électricité

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 35H00

Nombre de poste créé : 1

➤ **Filière Administrative – Création de 1 poste**

**Cadre d'emploi des adjoints administratifs**

Grade : Adjoint administratif principal de 2eme classe

Métier : Gestionnaire marchés publics et affaires juridiques

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 35H00

Nombre de poste créé : 1

➤ **Filière Culturelle – Création de 1 poste**

**Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique**

Grade : **Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe**

Métier : **Enseignant de musique**

Catégorie de l'emploi : **B**

Durée hebdomadaire : 10H00

Nombre de poste créé (Percussion): 1

Par conséquent, Madame le Maire propose à l'assemblée la modification suivante du Tableau des effectifs à compter du 26 janvier 2022 :

**TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX - JANVIER 2022**

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	CREES	POURVUS	LIBRES	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>						
<b>ATTACHE TERRITORIAL</b>	A	Attaché hors classe	4	2	2	35H00
		Directeur territorial				
		Attaché principal				
		Attaché				
<b>REDACTEUR TERRITORIAL</b>	B	Rédacteur principal 1ere classe	3	2	1	35H00
		Rédacteur principal 2eme classe				
		Rédacteur				
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>	C	Adjoint administratif principal de 1ere classe	20	17	3	35H00
		Adjoint administratif principal de 2eme classe				
		Adjoint administratif				
<b>SOUS TOTAL FILIERE</b>			<b>27</b>	<b>21</b>	<b>6</b>	
<b>Filière TECHNIQUE</b>						
<b>INGENIEUR TERRITORIAL</b>	A	Ingénieur hors classe	3			35H00
		Ingénieur principal				
		Ingénieur				
<b>TECHNICIEN TERRITORIAL</b>	B	Technicien principal de 1ere classe	3	0	3	35H00

		Technicien principal de 2eme classe				
		Technicien				
<b>AGENT DE MAITRISE</b>	C	Agent de maitrise principal	5	4	1	35H00
		Agent de maitrise				
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	C	Adjoint technique principal de 1ere classe	29	28	1	18H00 (1 poste)
		Adjoint technique Principal de 2eme classe				35H00 (6 postes)
		Adjoint technique				35H00 ( 17 postes) 28H00 (1 poste)
<b>SOUS TOTAL FILIERE</b>			<b>40</b>	<b>35</b>	<b>5</b>	
<b>Filière POLICE</b>						
<b>AGENT DE POLICE MUNICIPAL</b>	C	Chef de police municipal				
		Brigadier-chef principal	5	4	1	35H00
		Brigadier	0	0		
<b>SOUS TOTAL FILIERE</b>			<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	
<b>Filière CULTURELLE</b>						
<b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	11	10	0	35H00 (1 poste)
						11H30
						10H00
						12H30
						3H45
						4H45
						2H15
						3H
						8H
						3H
	4H30					

		Assistant d'enseignement artistique				
<b>ADJOINT DU PATRIMOINE</b>	C	Adjoint territorial de patrimoine principal de 1ere classe	2	1	0	35H00
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 2eme classe				
		Adjoint territorial du patrimoine		1		35H00
<b>SOUS TOTAL FILIERE</b>			<b>13</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	
<b>Filière ANIMATION</b>						
<b>ANIMATEUR TERRITORIAL</b>	B	Animateur principal de 1ere classe	1		1	35H00
		Animateur principal de 2eme classe				
<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	C	Adjoint d'animation territorial principal de 1ere classe	17			
		Adjoint d'animation territorial principal de 2eme classe		1		35H00
		Adjoint d'animation territorial		11	4	35H00
<b>SOUS TOTAL FILIERE</b>			<b>18</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	
<b>Filière SOCIALE</b>						
<b>AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES</b>	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ere classe	9	9	0	30H45
<b>SOUS TOTAL FILIERE</b>			<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	
<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>			<b>111</b>	<b>94</b>	<b>17</b>	

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :



**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la Ville à compter du 26 janvier 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus.

\* \* \*

**Informations diverses :**

**Madame le Maire** informe les conseillers municipaux qu'ils ont l'obligation d'être présents pour tenir les bureaux de vote. En 2022, les élections se tiendront 4 dates suivantes :

- Le 10/04 (élections présidentielles)
- Le 24/04 (élections présidentielles)
- Le 12/06 (élections législatives)
- Le 19/06 (élections législatives)

**Madame le Maire** confirme que la concertation sur tous les aménagements de la ville et du centre commence le 8 février 2022.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** rappelle qu'il reste 9 places pour le culture bus et qu'il y a un nouveau créneau d'ouvert pour les inscriptions le mardi 1<sup>er</sup> février 2022.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05